

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

## Séance du 27 octobre 2025

Présents:

MM. Malherbe M., bourgmestre, Toussaint A., Krier H. et Marques D., échevins

Nevens T., secrétaire

Absent (exc.):

///

## Le collège,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 26 juillet 2024, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion du marché de Noël à Mersch, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

de réglementer temporairement, du 28 novembre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2025, la circulation routière de la façon suivante:

<u>Article 1.-</u> «Priorité à la circulation» (B,5 et B,6) dans la rue « Place Saint-Michel » (CR102) à Mersch, le long des immeubles n° 17 à 19;

<u>Article 2.</u> Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

<u>Article 3.-</u> Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application ;

<u>Article 4.-</u> M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.

pour expédition conforme Mersch, le 27 octobre 2025

le Secrétaire

le Bourgmestre